Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260224-02_2026-DE

ROSNOËN

COMMUNE DE ROSNOËN
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Délibération 02/2026

Date de publication : 27 février 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mardi 24 février 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice: 13 Présents: 9 Votants: 10

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR (arrivée à 19h31) – Mme LANCIEN – M. MARC – Mme. PORTIER – M. AUFFRET – Mme OUMBICHE – M. RANNOU (arrivée à 19h20)

Absents avec procuration : M. MORIZUR (procuration donnée à M. KERNEIS)

Absents sans procuration : Mme PERROT-CAUDERLIER – Mme BIZEC – M. RIVOAL

Secrétaire de séance : Mme OUMBICHE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

02/2026 Correction non-budgétaire d'un amortissement non réalisé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatées les années antérieures,

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260224-02_2026-DE

CONSIDERANT que le référentiel M57 autorise des corrections non budgétaires « en situation nette » lorsqu'une erreur est constatée sur exercice clos,

Il a été constaté qu'une subvention d'équipement portant le n° d'inventaire 2018-6-204/512 n'a pas été intégralement amortie, La durée d'amortissement retenue étant de 5 ans, elle ne devrait pas présenter une valeur comptable de 15578,30€. Il est demandé au SGC de Châteaulin de passer l'écriture non-budgétaire suivante :

- Débit au compte 1068
- Crédit au compte 280415331

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De procéder à cette correction non-budgétaire concernant un amortissement non réalisé totalement, à l'unanimité.

Affiché le : 27 février 2026

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
M. KERNEIS

MAIRIE DE ROSNOEN
(Finistère)

La secrétaire,
Mme OUMBICHE